

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 18 Juin 2020

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Sophie LEPARLIER, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Luc DORNIER, Jean-Claude RONDOT, Olivier SOREZ

Secrétaire de séance : Séverine VOIDEY

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération
Accord à l'unanimité des membres présents

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2020

Accord à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n° 18/2020 : Approbation du dossier de marché : travaux de renforcement, calibrage de la voirie rue de la Roche (Lotissement Le Prahier)

Le Maire présente le résultat de la procédure adaptée et le compte rendu établi lors de la commission d'appel d'offres.

Ce projet est estimé globalement à 73 387,03 euros toutes taxes comprises et se décompose comme suit :

* Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée	52 255,80 € HT.
* Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO)	2 900,00 € HT.
* Maîtrise d'œuvre (ACT-DET-AOR)	3 400,00 € HT.
* Repérage, marquage, piquetage des réseaux existants (estimé)	1 000,00 € HT
* Levé topographique	1 200,00 € HT
* Dématérialisation	85,00 € HT.
* Publicité (La Terre de Chez Nous)	315,06 € HT.

TOTAL = ----- **61 155,86 € H.T.**

Soit **73 387,03 € T.T.C.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société Eurovia de Montbéliard (25 200) pour exécuter les travaux de la Rue de la Roche.

- précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :

* Fonds libres :	12 231,17 € (TVA)
* Subvention DETR	15 288,97 €
* Emprunts :	45 866,89 €

- autorise le maire à signer le marché avec la Société Eurovia de Montbéliard (25200) ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant y compris les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) Délibération n° 19/2020 : Election d'un 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé que sous la précédente mandature, la commune disposait de trois Adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à trois le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'ont été élus le 24 mai 2020 :

- Monsieur Cyril BLANCHOT, premier Adjoint
- Madame Sophie LEPARLIER, deuxième Adjointe

Election d'un Troisième Adjoint :

Mme Séverine VOIDEY se porte candidate.

- Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue :

Proclamation de l'élection du Troisième Adjoint

Mme Séverine VOIDEY a été proclamée Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

4) Délibération n° 20/2020 : Indemnité des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maxima et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite à l'installation du conseil municipal du 24 mai, et 18 juin de fixer les indemnités de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Premier Adjoint Cyril BLANCHOT : 9,9 % de l'indice brut maximal
Deuxième Adjoint Sophie LEPARLIER : 9,9 % de l'indice brut maximal
Troisième Adjoint Séverine VOIDEY 9,9% de l'indice brut maximal

Voix POUR : 11 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

5) Délibération n° 21/2020 : Délégations au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de voter l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

6) Délibération n° 22/2020 : Prime pour l'employé communal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Autechaux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Mise en place des mesures sanitaires dans les classes et la micro crèche : Installation de distributeurs de papier, gel, marquage au sol (intérieur et extérieur).
- Accompagnement des personnes dans le besoin pour des démarches/achats de première nécessité ...

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

7) Délibération n° 23/2020 : Etude de diagnostic du système d'assainissement de la commune

Le Maire présente les devis des sociétés Verdi Ingénierie et de la société ACESTI pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune d'Autechaux et l'élaboration d'un programme de travaux.

Le Maire précise que cette étude peut faire l'objet d'une aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- ✓ adopte les devis des sociétés Verdi Ingénierie pour la somme de 45 044,50 €/HT et de la société AACESTI pour la somme de 18 900,00 €/HT.
- ✓ décide de retenir les devis présentés pour la somme totale de 63 944,50 €/HT.
- ✓ sollicite le concours du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau
- ✓ adopte le dossier de demande de subvention

- ✓ accepte de prendre en charge la partie résiduelle de l'étude.
- ✓ s'engage le cas échéant à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations
- ✓ autorise le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et financières relatives à cette opération .

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Questions diverses

A- Monsieur le Maire a présenté la CCDB en diffusant un diaporama élaboré par la CCDB

B- Point sur les ventes du lotissement communal « Les Vergers » : 3 terrains vendus

C- Eglise : démontage de l'échafaudage semaine 27. Fin des travaux estimés à fin novembre.

D- COMICE : décision des agriculteurs pour le 10 juillet prochain

E- Recensement de la population pour l'année 2021 : un agent recenseur devra être recruté

F- Courrier de Monsieur MIDOT pour acquérir un petit terrain contigu à sa propriété. LE conseil se prononce contre cette vente car ce terrain peut être utile pour d'autres projets.

G- Le Maire demande avis au Conseil Municipal pour modifier les heures de bruits du voisinage et d'ajouter un créneau de 10h à 12h le dimanche matin.

H- Est-il possible de demander un numéro de téléphone par foyer pour pouvoir communiquer facilement (contexte COVID par exemple) Le Maire se renseigne (RGPD)

Séance levée à 22h40